

Fiche 2 • La déclaration de la création d'une association

1 • Comment créer une association loi 1901 ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901 précisent les modalités de création d'une association. La législation offre la plus grande liberté en ce qui concerne les buts, la composition et le fonctionnement d'une association.

1. **Partir d'une idée, d'un projet collectif**

Bien le cerner, le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association (exemple : quelles instances ? quelles modalités de vote ? ventes de produits et de services ? etc.)

2. **Rédiger des statuts**

L'association est un contrat de droit privé entre adhérent-es dont le texte de référence est les statuts. Ce document est constitué d'une suite d'articles définissant l'objet et le fonctionnement de l'association.

Un exemple de statuts commentés est proposé dans la fiche 5. **Il ne s'agit que d'un exemple** : il est important que les statuts soient **adaptés** à la manière dont les adhérent-es souhaitent faire fonctionner l'association.

3. **Organiser une assemblée générale (AG) constitutive**

En invitant toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans le projet. Au cours de cette AG constitutive, les adhérent-es discutent et approuvent les statuts, puis procèdent aux élections prévues par les statuts.

4. **Rédiger un procès-verbal de cette AG constitutive**

Ce compte-rendu doit préciser les résultats des votes et les personnes élues et leurs responsabilités.

5. **Déclarer la création de l'association au greffe des associations**

La déclaration d'une association n'est pas obligatoire. Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour avoir la personnalité morale et la capacité juridique (par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, recevoir des dons manuels, etc.).

Voir ci-dessous pour le détail des démarches à effectuer.

2 • Comment déclarer une création d'association ?

► **Contenu de la déclaration**

La déclaration doit obligatoirement indiquer :

- › le **titre** de l'association, ainsi que son sigle le cas échéant,
- › l'**objet** de l'association,
- › l'adresse du **siège social**,
- › les noms, professions, domiciles et nationalités des **personnes en charge de l'administration** avec leur fonction,
- › un **exemplaire des statuts signés** par au moins 2 personnes en charge de l'administration,
- › un **compte-rendu de l'assemblée constitutive**, daté et signé par au moins 1 personne en charge de l'administration,

Elle doit aussi indiquer, le cas échéant :

- › la liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations) comprenant le titre, l'objet et le siège de chacune d'elles (le numéro siret),
- › l'adresse de gestion (si les bureaux de l'association sont installés ailleurs qu'au siège social),
- › la ou les adresses de son ou de ses établissements secondaires (unité(s) d'activités).

La déclaration peut aussi contenir le courriel de l'association et l'adresse de son site internet.

► **Faire la démarche**

Deux possibilités pour effectuer cette déclaration :

- ↪ **en ligne** : <http://compteasso.service-public.fr> (suivre les indications sur le site)
- ↪ **sur place ou par correspondance** : au greffe des associations du siège social de l'association (voir page suivante)

Coordonnées du greffe des associations selon l'adresse du siège social de votre association :

- **arrondissement d'Orléans** : Pôle unique des associations, au sein de la DDDJSCS du Loiret – adresse postale : 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 2 – adresse physique : 131 rue du fbg Bannier, bât C1, à Orléans – tél : 02 38 42 42 09 ou 10 – ddcs-associations@loiret.gouv.fr
- **arrondissement de Montargis** : sous-préfecture de Montargis – 22-24 bd Paul Baudin 45207 Montargis cedex – tél : 02 38 85 00 21 – emmanuelle.allain@loiret.gouv.fr
- **arrondissement de Pithiviers** : sous-préfecture de Pithiviers – 11 mail sud, BP 725, 45307 Pithiviers cedex – tél : 02 38 30 94 49 – jacqueline.seperoumal@loiret.gouv.fr

La demande peut être effectuée :

- sur papier libre (en précisant les éléments indiqués précédemment « Contenu de la déclaration ») ;
- ou, de préférence, en utilisant les **formulaires suivants** :
 - o cerfa n°13973*03 (pour les éléments d'information généraux nécessaires à la création),
 - o cerfa n°13971*03 (pour la liste des dirigeants),
 - o ainsi que le cerfa n°13969*01 (pour la liste des associations membres), si vous déclarez une union ou fédération d'associations.

Vous trouverez ces formulaires en ligne sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>

Dans tous les cas, n'oubliez pas de joindre une **enveloppe affranchie** au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de votre association, pour l'envoi du récépissé de déclaration.

► **Après le dépôt du dossier**

Récépissé :

L'administration délivre un récépissé **dans les 5 jours** suivant la remise du dossier complet de déclaration de création. Ce récépissé précise le numéro du répertoire national des associations (RNA) attribué à l'association. Selon le mode de dépôt (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par mail ou par courrier. L'obtention du récépissé est un droit. L'administration ne peut pas opposer à l'association un refus de délivrance. Ce récépissé est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. **Il doit être conservé.**

Publication au Journal Officiel :

L'association doit demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social. Le représentant de l'État (selon le cas, DDDJSCS ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration transmet la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE). L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une **copie de l'insertion au Journal officiel** (appelée témoin de parution). **C'est le seul document qui prouve l'existence de la personne juridique. Il est à conserver.**

La publication au Journal officiel a un coût forfaitaire, qui varie selon la taille de la déclaration :

- jusqu'à 1000 caractère : 44 €
- plus de 1000 caractères : 90 €

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel, sur présentation de la facture par la Direction de l'information légale et administrative (Dila).

Effets sur l'association :

Par la publication au JOAFE, l'association est reconnue comme une personne morale. Elle pourra demander d'autres numéros d'immatriculation et d'identification qui lui seront utiles (exemple : n°SIREN).

L'association devra régulièrement actualiser son dossier et **signaler à l'administration tous les changements** liés à sa gestion ou à ses activités.